

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de LAPLEAU

L'an **deux mil vingt quatre, le onze avril, à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LAPLEAU, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Sofia BARBOSA**.

Étaient présents : Mme Sofia BARBOSA, M. Benoît ARMENGAUD, Mme Emeline POUGET, M. Edouard MEILLON, M. Laurent DOUTRIAUX, M. Francis DUBOIS, Mme Julie JUILLARD.

Étaient absents excusés : M. Cédric BLANCHON, M. Alban MARTIN , M. David-Alexandre SORZE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Cédric BLANCHON en faveur de Mme Emeline POUGET, M. David-Alexandre SORZE en faveur de Mme Sofia BARBOSA.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

Secrétaire : Mme Emeline POUGET.

### Ordre du jour :

- 01 - Adoption du procès-verbal Conseil Municipal du 15/02/2024
- 02 - Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus
- 03 - Compte de Gestion 2023 - Budget Pompes Funèbres
- 04 - Compte Administratif 2023 - Budget Pompes Funèbres
- 05 - Compte de Gestion 2023 - Budget Principal
- 06 - Compte Administratif 2023 - Budget Principal
- 07 - Affectation de résultat - Budget Principal
- 08 - Compte de Gestion 2023 - Budget Tourisme
- 09 - Compte Administratif 2023 - Budget Tourisme
- 10 - Affectation de résultat - Budget Tourisme
- 11 - Compte de Gestion 2023 - Budget Eau
- 12 - Compte Administratif 2023 - Budget Eau
- 13 - Affectation de résultat - Budget Eau
- 14 - Compte de Gestion 2023 - Budget Assainissement
- 15 - Compte Administratif 2023 - Budget Assainissement
- 16 - Affectation de résultat - Budget Assainissement
- 17 - Compte de Gestion 2023 - Budget Station-service
- 18 - Compte Administratif 2023 - Budget Station-service
- 19 - Affectation de résultat - Budget Station-service
- 20 - Taux des contributions directes
- 21 - Budget Primitif 2024 - Budget Principal
- 22 - Budget Primitif 2024 - Budget Tourisme
- 23 - Budget Primitif 2024 - Budget Eau
- 24 - Budget Primitif 2024 - Budget Assainissement
- 25 - Budget Primitif 2024 - Station-service
- 26 - Actualisation des amortissements
- 27 - Admissions en créances éteintes
- 28 - Admissions en non-valeur
- 29 - Subventions aux associations
- 30 - Participation FDEE 19
- 31 - Modification des statuts de la FDEE 19
- 32 - Adhésion à la compétence "Système d'information Géographique" de la FDEE 19
- 33 - Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication
- 34 - Groupement de commande de fournitures administratives
- 35 - Redéploiement de subvention du Conseil Départemental
- 36 - Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet
- 37 - Suppression de postes et actualisation du tableau des emplois
- 38 - Affaires diverses

---

### **INFORMATION : Adoption du procès-verbal Conseil Municipal du 15/02/2024**

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

---

### **INFORMATION : Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus**

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Pour l'année 2023, les indemnités perçues sont les suivantes :

Nom de l'élu	Fonction	Indemnité de fonction	Remboursement de frais	Avantage en nature
BARBOSA Sofia	Maire	14 269.68 €		
ARMENGAUD Benoît	1 <sup>er</sup> Adjoint	5 538.54 €		
POUGET Emeline	2 <sup>ème</sup> Adjoint	2 409.06 €		
MEILLON Edouard	Conseiller	1 202.10 €		
BLANCHON Cédric	Conseiller	1 202.10 €		

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-006 : Compte de Gestion 2023 - Budget Pompes Funèbres**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9 VOTANTS  
9 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-007 : Compte Administratif 2023 - Budget Pompes Funèbres**

Etant entendu que Mme Sofia BARBOSA, Maire, s'est retirée et a quitté la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Benoît ARMENGAUD, Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Sofia BARBOSA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		2 328,09				2 328,09
Opérations de l'exercice		156,00				156,00
<b>TOTAUX</b>		<b>2 484,09</b>				<b>2 484,09</b>
Résultats de clôture		2 484,09				2 484,09
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>2 484,09</b>				<b>2 484,09</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>2 484,09</b>				<b>2 484,09</b>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

7 VOTANTS  
7 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-008 : Compte de Gestion 2023 - Budget Principal**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9 VOTANTS  
 9 POUR  
 0 CONTRE  
 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-009 : Compte Administratif 2023 - Budget Principal**

Etant entendu que Mme Sofia BARBOSA, Maire, s'est retirée et a quitté la salle.  
 Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Benoît ARMENGAUD, Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Sofia BARBOSA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		115 872,09	111 463,51		111 463,51	115 872,09
Opérations de l'exercice	495 587,75	698 050,75	454 763,29	408 668,01	950 351,04	1 106 718,76
<b>TOTAUX</b>	<b>495 587,75</b>	<b>813 922,84</b>	<b>566 226,80</b>	<b>408 668,01</b>	<b>1 061 814,55</b>	<b>1 222 590,85</b>
Résultats de clôture		318 335,09	157 558,79			160 776,30
Restes à réaliser			103 361,00	241 499,00	103 361,00	241 499,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>495 587,75</b>	<b>813 922,84</b>	<b>669 587,80</b>	<b>650 167,01</b>	<b>1 165 175,55</b>	<b>1 464 089,85</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>318 335,09</b>	<b>19 420,79</b>			<b>298 914,30</b>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

7 VOTANTS  
 7 POUR  
 0 CONTRE  
 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-010 : Affectation de résultat - Budget Principal**

Le Conseil Municipal,  
 après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,  
 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,  
 Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter E = A + B + C + D</b>	<b>320 819,18</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (698 050.75 - 495 587.75)	202 463,00
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	115 872,09
Pompes Funèbres - Résultat de l'exercice (C) : Recettes - Dépenses (156.00 - 0.00)	156,00
Pompes Funèbres - Excédent de fonctionnement reporté (D = FR 002)	2 328,09

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement I = F + G</b>	<b>-157 558,79</b>
Solde d'exécution de l'exercice (F) : Recettes - Dépenses (408 668.01 - 454 763.29)	-46 095,28
Résultat antérieur reporté déficitaire (G = IR 001)	-111 463,51
Solde des restes à réaliser de l'exercice (H) : Recettes - Dépenses (241 499.00 - 103 361.00)	138 138,00

<b>Besoin de financement de la section d'investissement (I + H)</b>	<b>-19 420,79</b>
---	-------------------

**DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	19 420,79
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	150 000,21
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	151 398,18

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

9 VOTANTS  
9 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-011 : Compte de Gestion 2023 - Budget Tourisme**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9 VOTANTS  
9 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-012 : Compte Administratif 2023 - Budget Tourisme**

Etant entendu que Mme Sofia BARBOSA, Maire, s'est retirée et a quitté la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Benoît ARMENGAUD, Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Sofia BARBOSA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 401,35	35 232,27		35 232,27	2 401,35
Opérations de l'exercice	131 996,61	185 450,05	98 571,38	84 860,55	230 567,99	270 310,60
<b>TOTAUX</b>	<b>131 996,61</b>	<b>187 851,40</b>	<b>133 803,65</b>	<b>84 860,55</b>	<b>265 800,26</b>	<b>272 711,95</b>
Résultats de clôture		55 854,79	48 943,10			6 911,69
Restes à réaliser			6 601,00	1 382,00	6 601,00	1 382,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>131 996,61</b>	<b>187 851,40</b>	<b>140 404,65</b>	<b>86 242,55</b>	<b>272 401,26</b>	<b>274 093,95</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>55 854,79</b>	<b>54 162,10</b>			<b>1 692,69</b>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux

crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

7 VOTANTS

7 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-013 : Affectation de résultat - Budget Tourisme**

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,  
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,  
Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>55 854,79</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (185 450.05 - 131 996.61)	53 453,44
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	2 401,35

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-48 943,10</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (84 860.55 - 98 571.38)	-13 710,83
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-35 232,27
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (1 382.00 - 6 601.00)	-5 219,00

<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-54 162,10</b>
---	-------------------

**DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	54 162,10
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	0,90
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	1 691,79

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-014 : Compte de Gestion 2023 - Budget Eau**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9 VOTANTS  
9 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-015 : Compte Administratif 2023 - Budget Eau**

Etant entendu que Mme Sofia BARBOSA, Maire, s'est retirée et a quitté la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Benoît ARMENGAUD, Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Sofia BARBOSA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		11 821,25		46 684,29		58 505,54
Opérations de l'exercice	51 708,47	58 754,87	18 083,35	15 083,91	69 791,82	73 838,78
<b>TOTAUX</b>	<b>51 708,47</b>	<b>70 576,12</b>	<b>18 083,35</b>	<b>61 768,20</b>	<b>69 791,82</b>	<b>132 344,32</b>
Résultats de clôture		18 867,65		43 684,85		62 552,50
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>51 708,47</b>	<b>70 576,12</b>	<b>18 083,35</b>	<b>61 768,20</b>	<b>69 791,82</b>	<b>132 344,32</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>18 867,65</b>		<b>43 684,85</b>		<b>62 552,50</b>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

7 VOTANTS  
7 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-016 : Affectation de résultat - Budget Eau**

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,  
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,  
Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>18 867,65</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (58 754.87 - 51 708.47)	7 046,40
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	11 821,25
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>43 684,85</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (15 083.91 - 18 083.35)	-2 999,44
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	46 684,29
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses	
<b>Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>43 684,85</b>

**DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	10 000,00
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	8 867,65
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

9 VOTANTS  
9 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-017 : Compte de Gestion 2023 - Budget Assainissement**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9 VOTANTS  
9 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-018 : Compte Administratif 2023 - Budget Assainissement**

Etant entendu que Mme Sofia BARBOSA, Maire, s'est retirée et a quitté la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Benoît ARMENGAUD, Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Sofia BARBOSA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		4 765,85		16 168,98		20 934,83
Opérations de l'exercice	34 699,11	37 566,29	7 646,68	16 573,75	42 345,79	54 140,04
<b>TOTAUX</b>	<b>34 699,11</b>	<b>42 332,14</b>	<b>7 646,68</b>	<b>32 742,73</b>	<b>42 345,79</b>	<b>75 074,87</b>
Résultats de clôture		7 633,03		25 096,05		32 729,08
Restes à réaliser			9 760,00		9 760,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>34 699,11</b>	<b>42 332,14</b>	<b>17 406,68</b>	<b>32 742,73</b>	<b>52 105,79</b>	<b>75 074,87</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>7 633,03</b>		<b>15 336,05</b>		<b>22 969,08</b>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au

résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

7 VOTANTS

7 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-019 : Affectation de résultat - Budget Assainissement**

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,  
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,  
Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>7 633,03</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (37 566.29 - 34 699.11)	2 867,18
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	4 765,85

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>25 096,05</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (16 573.75 - 7 646.68)	8 927,07
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	16 168,98
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 9 760.00)	-9 760,00

<b>Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>15 336,05</b>
---	------------------

**DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	2 600,00
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	5 033,03

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-020 : Compte de Gestion 2023 - Budget Station-service**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9 VOTANTS  
9 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-021 : Compte Administratif 2023 - Budget Station-service**

Etant entendu que Mme Sofia BARBOSA, Maire, s'est retirée et a quitté la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Benoît ARMENGAUD, Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Sofia BARBOSA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		5 242,70		36 745,27		41 987,97
Opérations de l'exercice	232 994,90	234 698,11	8 793,00	6 996,15	241 787,90	241 694,26
<b>TOTAUX</b>	<b>232 994,90</b>	<b>239 940,81</b>	<b>8 793,00</b>	<b>43 741,42</b>	<b>241 787,90</b>	<b>283 682,23</b>
Résultats de clôture		6 945,91		34 948,42		41 894,33
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>232 994,90</b>	<b>239 940,81</b>	<b>8 793,00</b>	<b>43 741,42</b>	<b>241 787,90</b>	<b>283 682,23</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>6 945,91</b>		<b>34 948,42</b>		<b>41 894,33</b>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

7 VOTANTS  
7 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-022 : Affectation de résultat - Budget Station-service**

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,  
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>6 945,91</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (234 698.11 - 232 994.90)	1 703,21
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	5 242,70

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>34 948,42</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (6 996.15 - 8 793.00)	-1 796,85
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	36 745,27
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	

<b>Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>34 948,42</b>
---	------------------

**DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	6 945,91
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

9 VOTANTS  
 9 POUR  
 0 CONTRE  
 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-023 : Taux des contributions directes**

Avant de passer à l'examen du budget primitif 2024, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les taxes directes locales pour l'année 2024.

Mme le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Mme le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :**

- Taxe d'habitation des résidences secondaires : 12.49 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.85 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 150.18 %

9 VOTANTS  
 9 POUR  
 0 CONTRE  
 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-024 : Budget Primitif 2024 - Budget Principal**

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2024 qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	
Charges à caractère général :	174.370.00 €
Charges de personnel :	317 500.00 €
Atténuations de produits :	6 200.00 €
Autres charges de gestion courante :	57 070.00 €
Charges financières :	11 760.00 €
Virement à la section d'investissement :	294 478.00 €
Dotations aux amortissements :	7 190.00 €
<b>Total:</b>	<b>868 568.00</b>

Recettes	
Produits des services :	75 560.00 €
Impôts et taxes (sauf 731) :	89 995.00 €
Fiscalité locale :	210 500.00 €
Dotations et participations :	238 965.00 €
Autres produits de gestion courante :	100 149.82 €
Atténuations de charges :	2 000.00 €
Résultat reporté :	151 398.18 €
<b>Total :</b>	<b>868 568.00 €</b>

**Section d'investissement :**

Dépenses	
Remboursement d'emprunt :	79 950.21 €
Dépenses d'équipement :	709 361.00 €
Dépôts et cautionnements :	1 100.00 €
Résultat reporté :	157 558.79 €
<b>Total:</b>	<b>947 970.00 €</b>

Recettes	
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) :	62 460.00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés :	169 421.00 €
Subventions d'investissement :	413 121.00 €
Emprunts et dettes assimilées :	0.00 €
Virement de la section de fonctionnement :	294 478.00 €
Amortissements :	7 190.00 €
Dépôts et cautionnements :	1 300.00 €
<b>Total :</b>	<b>947 970.00 €</b>

Les membres du Conseil Municipal adoptent le budget à l'unanimité.

9 VOTANTS  
9 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-025 : Budget Primitif 2024 - Budget Tourisme**

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2024 qui s'établit comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses	
Charges à caractère général :	95 555.00 €
Charges de personnel:	49 000.00 €
Autres charges de gestion courante :	3 000.00 €
Charges financières :	2 300 €
Charges spécifiques :	200.00 €
Virement à la section d'investissement :	29 100.00 €
<b>Total</b>	<b>179 155.00 €</b>

Recettes	
Produits des services :	30 500.00 €
Dotations et participations :	160.00 €
Fiscalité locale :	1 800.00 €
Autres produits de gestion courante :	145 003.21 €
Résultat reporté :	1 691.79 €
<b>Total</b>	<b>179 155.00 €</b>

#### **Section d'investissement :**

Dépenses	
Dépenses d'équipement :	75 877.00 €
Emprunts et dettes assimilées :	20 550.90 €
Dépôts et cautionnements:	2 282.00 €
Résultat reporté :	48 943.10 €
<b>Total</b>	<b>147 653.00 €</b>

Recettes	
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	12 625.00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé:	54 163.00 €
Subvention d'investissement :	32 060.00 €
Emprunt :	17 705.00 €
Dépôts et cautionnements :	2 000.00 €
Virement de la section de fonctionnement :	29 100.00 €
<b>Total</b>	<b>147 653.00 €</b>

Les membres du Conseil Municipal adoptent le budget à l'unanimité.

9 VOTANTS  
9 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-026 : Budget Primitif 2024 - Budget Eau**

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2024 qui s'établit comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses	
Charges à caractère général :	10 330.00 €
Charges de personnel :	25 000.00 €
Charges de gestion courante :	970.00 €
Charges financières :	2 000.00 €
Atténuation de produits :	5 800.00 €
Charges exceptionnelles :	150.00 €
Virement à la section d'investissement :	7 333.00 €

Recettes	
Produits des services :	53 799.35 €
Amortissement des subventions :	3 766.00 €
Excédent reporté :	8 867.65€
<b>Total</b>	<b>66 433.00 €</b>

Dotations aux amortissements :	14 850.00 €
<b>Total</b>	<b>66 433.00 €</b>

**Section d'investissement :**

Dépenses	
Dépenses d'équipement :	239 449.00 €
Emprunts :	5 000.00 €
Dotations aux subventions :	3 766.00 €
Opérations patrimoniales :	62 354.00 €
<b>Total</b>	<b>310 569.00 €</b>

Recettes	
Emprunts :	170 000.00 €
Dotations, fonds divers :	2 347.15 €
Réserves :	10 000.00 €
Dotations aux amortissements :	14 850.00 €
Virement de la section de fonctionnement :	7 333.00 €
Opérations patrimoniales :	62 354.00 €
Excédent reporté :	43 684.85 €
<b>Total</b>	<b>310 569.00 €</b>

Les membres du Conseil Municipal adoptent le budget à l'unanimité.

9 VOTANTS  
9 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-027 : Budget Primitif 2024 - Budget Assainissement**

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2024 qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	
Charges à caractère général :	5 320.00 €
Autres charges de gestion courante :	480.00 €
Charges de personnel :	13 430.00 €
Atténuations de produits :	3 000.00 €
Charges exceptionnelles :	100.00 €
Dotations aux amortissements :	16 270.00 €
Virement à la section d'investissement :	4 000.00 €
<b>Total</b>	<b>42 600.00 €</b>

Recettes	
Produits des services :	32 000.00 €
Autres produits de gestion courante :	124.97 €
Amortissement des subventions :	5 442.00 €
Résultat reporté :	5 033.03 €
<b>Total</b>	<b>42 600.00 €</b>

**Section d'investissement :**

Dépenses	
Dépenses d'équipement :	42 699.00 €
Amort. subvention :	5 442.00 €
<b>Total</b>	<b>48 141.00 €</b>

Recettes	
Dotation, fonds divers :	174.95 €
Réserves :	2 600.00 €
Virement de la section de fonctionnement :	4 000.00 €
Amortissements :	16 270.00 €
Résultat reporté :	25 096.05 €
<b>Total</b>	<b>48 141.00 €</b>

Les membres du Conseil Municipal adoptent le budget à l'unanimité.

9 VOTANTS  
9 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-028 : Budget Primitif 2024 - Station-service**

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2024 qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	
Charges à caractère général :	253 600.00 €
Charges de gestion courante :	2 800.00 €
Charges financières :	100.00 €
Charges de personnel :	5 430.00 €
Dotations aux amortissements :	7 400.00 €
<b>Total</b>	<b>269 330.00 €</b>

Recettes	
Produits des services :	262 099.09 €
Dotation aux subventions :	285.00 €
Résultat reporté :	6 945.91 €
<b>Total</b>	<b>269 330.00 €</b>

**Section d'investissement :**

Dépenses	
Dépenses d'équipement :	35 913.00 €
Emprunts et dettes assimilées :	6 150.00 €
Autres immobilisations financières :	100.00 €
Dotations aux subventions :	285.00 €
<b>Total</b>	<b>42 448.00 €</b>

Recettes	
Recettes financières :	99.58 €
Dotations aux amortissements :	7 400.00 €
Résultat reporté :	34 948.42 €
<b>Total</b>	<b>42 448.00 €</b>

Les membres du Conseil Municipal adoptent le budget à l'unanimité.

9 VOTANTS  
9 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-029 : Actualisation des amortissements**

Madame le Maire expose que du matériel a été acquis et que des travaux ont été réalisés au cours des dernières années. Mme le Maire rappelle que ces dépenses doivent être amorties, ce qui permet d'étaler dans le temps la charge relative à leur renouvellement.

Mme le Maire présente les amortissements à réaliser et propose les durées suivantes:

Budget principal :

Compte	Désignation	Durée amort	Valeur Brute	Annuité
2051	Logiciel budget pompes funèbres (2016)	1 an	120.00 €	120.00 €
2051	Logiciel N4DS	1 an	110.40 €	110.40 €
2051	Logiciels Odyssee	5 ans	2 391.00 €	478.20 €
2051	Logiciels PC	5 ans	1951.20 €	390.24 €

Budget eau :

Compte	Désignation	Durée amort	Valeur Brute	Annuité
213	Travaux 2023	40 ans	8 793.48 €	219.84 €
213	Raccordement stabulation	40 ans	1 343.28 €	33.58 €
213	Travaux Laborie et 27 av la croix de Laporte	40 ans	3 028.68 €	75.72 €
213	Réservoir La fabrie	40 ans	1 152.00 €	28.80 €

Budget assainissement :

Compte	Désignation	Durée amort	Valeur Brute	Annuité
2158	Branchement garage lotissement la croix de Laporte	60 ans	297.60 €	4.96 €
203	Etude bathymétrique	30 ans	1 908.00 €	63.60 €

Budget station-service :

Compte	Désignation	Durée amort	Valeur Brute HT	Annuité
2183	Carte eurocontrôle	5 ans	1 175.00 €	235.00 €
2183	Onduleur	5 ans	626.00 €	125.20 €
2183	Serveur monétique	5 ans	710.00 €	142.00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** ces amortissements tels qu'indiqués ci-dessus
- **D'INSCRIRE** ces amortissements au BP 2024 correspondants

- **DE CHARGER** Mme le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en place de cette décision.

9 VOTANTS  
9 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-030 : Admissions en créances éteintes**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de procédures de liquidation judiciaire, le recouvrement de certains titres de recette ne pourra être effectué.

Madame le Maire propose donc d'éteindre les créances suivantes :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>Exercice</b>	<b>Ref.</b>	<b>Débiteur</b>	<b>Montant TTC</b>
2020	31	SARL Marut TP Environnement	189.00
	239		609.00
	32		420.00
	64		315.00
	89		210.00
	33	Boucherie Charpentier Anthony	528.00
	63		448.80
	88		369.60
	119		448.80
	<b>Total</b>		

<b>BUDGET STATION-SERVICE</b>			
<b>Exercice</b>	<b>Ref.</b>	<b>Débiteur</b>	<b>Montant TTC</b>
2019	124	Boucherie Charpentier Anthony	103.97
2019	150	SARL Marut TP Environnement	400.09
2020	30		2258.69
<b>Total</b>			<b>2 762.75</b>

<b>BUDGET TOURISME</b>			
<b>Exercice</b>	<b>Ref.</b>	<b>Débiteur</b>	<b>Montant</b>
2020	69	EURL Kelkermans	1 196.25
<b>Total</b>			<b>1 196.25</b>

<b>BUDGET EAU</b>			
<b>Exercice</b>	<b>Ref.</b>	<b>Débiteur</b>	<b>Montant TTC</b>
2020	74	Boucherie Charpentier Anthony	169.09
	1	Eurl Kelkermans	421.02
	1		95.37
	285	SARL Marut TP Environnement	47.88
	286		29.76
<b>Total</b>			<b>763.12</b>

BUDGET ASSAINISSEMENT			
Exercice	Ref.	Débiteur	Montant TTC
2020	51	Boucherie Charpentier Anthony	171.17
<b>Total</b>			<b>171.17</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**CONSTATE** la décision d'effacement de dette ci-dessus.

-**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets correspondants à l'article 6542 « Créances éteintes ».

9 VOTANTS  
9 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-031 : Admissions en non-valeur**

Malgré les relances du Trésor Public, certains titres restent impayés, Madame le Maire propose donc de les admettre en non-valeur.

Madame le Maire présente les créances concernées :

BUDGET PRINCIPAL			
Exercice	Ref.	Débiteur	Montant en €
2019	702900000003	Les humeurs cérébrales	292.00
<b>Total</b>			<b>292.00</b>

BUDGET EAU			
Exercice	Ref.	Débiteur	Montant en €
2020	51	BRETTE Odette	80.00
2020	147	FEIX Jean andré	0.60
2013	170	HUMBERT Baptiste	99.92
<b>Total</b>			<b>180.52</b>

BUDGET ASSAINISSEMENT			
Exercice	Ref.	Débiteur	Montant en €
2020	38	BRETTE Odette	75.00
2015	40	BROTHWELL	43.75
2013	105	HUMBERT Baptiste	99.80
2022	157	REBEYROTTE Yvonne	0.04
2019	178	LEFEVRE Pascal	79.77
<b>Total</b>			<b>298.36</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette mentionnés ci-dessus

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépense au budget correspondants à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

9 VOTANTS  
9 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-032 : Subventions aux associations**

Madame le Maire propose d'allouer aux associations les subventions suivantes :

Foyer rural :	2 000 €
Espérance Sportive Lapeleucoise :	1 800 €
Association scolaire « Les écureuils »:	180 €
Association des parents d'élèves :	250 €
Amicale des Sapeurs-pompiers :	300 €
Cochonnet club Lapeleau Soursac :	300 €
FNACA Lapeleau :	150 €
Société de chasse :	200 €
Société de pêche :	400 €
Amis de la bibliothèque centrale de prêt :	90 €
MLAP :	200 €
Comice agricole :	150 €
Don du sang :	150 €
La croix rouge :	150 €
Lez'arts et salamandre :	200 €

Total : 6 520 €

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- ACCORDE** les subventions aux associations telles qu'énoncées ci-dessus,
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-033 : Participation FDEE 19**

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) demande chaque année une participation aux communes adhérentes.

Pour l'année 2024, le montant de la contribution est de 2704.73€.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée),
- Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de verser une participation à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) pour l'année 2024,
- **ACCEPTE** la participation de 2704.73 € au titre de l'année 2024,
- **OPTE** pour l'inscription au budget 2024 de cette participation (article 6554 de la section de fonctionnement).

9 VOTANTS

9 POUR

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-034 : Modification des statuts de la FDEE 19**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

- Article 2 : Distinction des compétences optionnelles des activités accessoires ;
- Article 4 : COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article remplace l'article 5 des anciens statuts, avec comme modification la distinction des articles suivants :
  - Art 4.1 : ECLAIRAGE PUBLIC, Définition de la compétence optionnelle
  - Art 4.2 : LES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES, Définition de la compétence optionnelle
  - Art 4.3 : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG), Nouvelle compétence optionnelle :

*Le Syndicat assure pour le compte des collectivités, membres, qui en font la demande, les services suivants :*

- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;*
- *Etude, réalisation et financement de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;*
- *Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;*
- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;*
- *Services visant à doter les membres d'un SIG ;*
- *Aide technique à la gestion du SIG.*
- *Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels.*

- Art 4.4 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, nouvelle compétence optionnelle :

*Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de toute personne publique, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L2224-34 du CGCT, et notamment :*

#### *4.4.1 Actions de planification*

- *Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L222-1 et L229-26 du Code de l'Environnement ;*
- *Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PCAET.*

#### *4.4.2 Actions d'Efficacité Energétique*

- *Audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments communaux ;*
- *Installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Énergie ;*
- *Réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments publics, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, ... ;*
- *Réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement ;*
- *Réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés, le Syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L2224-34 du CGCT ;*

- Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;
- Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en lien avec des travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics ;
- Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion ;

Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat.

- Art 4.5 : ACHAT D'ENERGIE, nouvelle compétence optionnelle :

Le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le Syndicat agit, dans ce cas, en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par les articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

Ces compétences font l'objet d'une convention avec les membres qui en font la demande définissant notamment les conditions d'interventions du Syndicat.

- Article 5 : MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITES ACCESSOIRES, cet article remplace l'article 4 des anciens statuts, avec comme modification :
  - Art 4.2 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
  - Art 4.4 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
- Article 6 : MODALITES DE TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article regroupe les articles 6 et 7 des anciens statuts, il reprend les anciens textes mais scindé en deux sous-articles :
  - Art 6.1 : TRANSFERT DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
  - Art 6.2 : REPRISE DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
- Article 7 : cet article remplace l'article 8 des anciens statuts, les articles 8.1 et suivants sont remplacés par les articles 7.1 et suivants avec les modifications suivantes :

- Art 7.1.1 ELECTIONS, est rajouté le paragraphe :

Le personnel actif des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le Syndicat, ne peut être désigné comme délégué au Syndicat. Il en va de même pour le personnel actif des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaires de réseaux, relevant d'une compétence du Syndicat.

- Art 7.1.2 CONVOCATION, article ajouté :

Le Comité Syndical de réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si un délégué en fait la demande, adressées par écrit à son domicile ou à une adresse de son choix.

- Art 7.1.4 COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX D'ENERGIE, les mots « Secteurs Intercommunaux » ont été remplacés par les mots « Secteurs Intercommunaux d'Energie ». Cette nouvelle dénomination sera utilisée pour l'ensemble des textes des nouveaux statuts.
- Art 7.4 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT, il a été ajouté la liste des attributions :

- De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et de négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur spécification, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De prendre les décisions nécessaires à l'exécution des marchés publics lorsque celles-ci ne modifient pas l'économie générale des marchés (décisions de poursuivre et prix supplémentaire) ;
- De négocier et passer des contrats d'assurance ;
- De négocier et passer les conventions relatives au remplacement temporaire du personnel en arrêt de travail pour maladie, accident ou cas de force majeure ;
- De négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, des locaux et de l'environnement du Syndicat ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux stages et formations des agents titulaires ou non du Syndicat ;
- De négocier et passer des conventions relatives aux stages, effectués au sein du Syndicat, d'agents n'appartenant pas au Syndicat (ex : étudiants, lycéens, fonctionnaires, ...) ;
- De négocier et passer les conventions nécessaires avec les distributeurs d'énergie électrique ;
- De négocier et passer les conventions relatives à la coordination des travaux et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil ;

- De négocier et passer les conventions relatives aux mises à disposition des appuis du réseau de distribution publique d'électricité ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4500€ ttc ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De prendre toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel ;
- De nommer le ou les contrôleurs chargés du contrôle des concessionnaires ou délégataires et de la bonne application du cahier des charges de concession en matière de distribution publique d'électricité ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

- **Art 7.7 : Durée des mandats, est ajouté les 2 paragraphes suivants :**

*En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1<sup>er</sup> Vice-Président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.*

*En cas d'empêchement du Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.*

- **Article 8 :** cet article remplace l'article 9 des anciens statuts, les articles 9.1 et suivants sont remplacés par les articles 8.1 et suivants avec les modifications suivantes :
  - **Art 8.1.1 :** les mots « *Taxe sur la consommation finale d'Electricité* » sont remplacés par les mots « *Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité* »
    - **Art 8.1.1 :** est ajouté « *Les fonds européens* »
    - **Art 8.1.1 :** est ajouté « *Les Certificats d'Economie d'Energie* »
    - **Art 8.1.1 :** est supprimé « *La récupération de la TVA auprès du concessionnaire concernant la réalisation des ouvrages de distribution d'électricité* »
    - **Art 8.1.2 :** est supprimé « *La TVA récupérée auprès du concessionnaire* »
    - **Art 8.2.1 :** est supprimé « *La TVA récupérée* »
- **Article 9 :** cet article remplace l'article 10 des anciens statuts, seule modification le N° de voirie du siège est « 6 » et non « 8 »
- **Article 10 :** cet article remplace l'article 11 des anciens statuts
- **Article 11** remplace les articles 12 et 13 des anciens statuts en incluant les sous paragraphes suivants :
  - **Art 11.1 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES,**

*Toute adhésion au Syndicat pour l'une des compétences visées aux articles 3 et 4 des présents statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Syndicat et selon les modalités précitées par l'article L5212-32 du CGCT.*

- **Art 11.2 ADHESION DU SYNDICAT A UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Toute adhésion du Syndicat à un autre groupement de collectivités territoriales au sens de l'article L.5111-1 du CGCT est subordonnée à l'accord de la majorité simple des membres du Comité Syndical.*

- **Article 12 :** cet article remplace l'article 14 des anciens statuts
- **Article 13 :** cet article remplace l'article 15 des anciens statuts
- **Article 14 :** cet article remplace l'article 16 des anciens statuts avec l'ajout de deux paragraphes :

*Les présents statuts seront annexés aux délibérations des membres les adoptant.*

*Les présents statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical en date du .. Février 2024.*

- **ANNEXE 1 COMPOSITION ET REPRESENTATION DES SECTEURS,** la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montagnac-Saint-Hyppolite devient Montagnac-sur-Doustre
  - Le nombre de communes sur le SIE de Egletons devient 18 soit 36 délégués*
  - Le nombre de communes sur le territoire du Syndicat devient 214 soit 428 délégués*
- **LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétence Obligatoire),** la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montagnac-Saint-Hyppolite devient Montagnac-sur-Doustre
- **LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétences Optionnelles),** sont ajoutées au tableau recensant les compétences optionnelles, la Compétence optionnelle *Cartographie – SIG* et la compétence optionnelle *Transition Energétique*

Madame le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, 214 Communes, sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
- **D'APPROUVER** les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération,
- **DESIGNE** M. Benoît ARMENGAUD et M. Edouard MEILLON comme délégués titulaires, M. Francis DUBOIS et Mme Sofia BARBOSA comme délégués suppléants.

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-035 : Adhésion à la compétence "Système d'information Géographique" de la FDEE 19**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 08 février 2024 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence optionnelle ;

Considérant que la collectivité a transféré sa compétence « Eclairage Publique » option 2 à la Fédération ;

Considérant que le transfert ou l'adhésion à des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts ;

Considérant l'article 4.3 des statuts ;

Dans le cadre de la compétence « Système d'information Géographique », la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées.

La Fédération assure pour le compte de la collectivité les services suivants :

- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;
- L'étude technique et financière, la faisabilité de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- La cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;
- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées ;
- Les services visant à doter les membres d'un SIG ;
- L'aide technique à la gestion du SIG proposé par le service de la Fédération ;
- La représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels
- L'accès à de nombreux flux d'informations (WMS, WFS, ...) qui permettront de visualiser des cartographies libres d'accès telles que les PLU, les données IGN (ex : fond de plan photographique au 20 cm), DREAL, INSEE, PIGMA, ...

Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE19 telles que :

- La localisation et les données « Eclairage Public » ;
- Le réseau Eclairage Public géoréférencé avec une précision en classe A ;
- Les armoires et organes de commande de l'éclairage public ;
- Les points lumineux ;
- Le projet de Rénovation des luminaires « Eclairons Demain » ;
- Les incidents EP ;

- Les luminaires solaires ;
- La localisation et les données des réseaux et postes de distribution publique d'électricité dans le domaine de compétence « Electrification Rurale » ;
- Le réseau cartographique (traité par ENEDIS) ;
- Les clients et/ou départs mal alimentés, sous le seuil admissible de la qualité de fourniture d'électricité ;
- La localisation et les caractéristiques des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Plusieurs informations seront ainsi rapidement accessibles et utilisables sous forme de cartographie (localisation des objets) et de fiche attributaire décrivant ces objets.

De plus, les utilisateurs pourront facilement rechercher et analyser les éléments essentiels à la prise de décision (statistiques, cartes thématiques, ...). Des outils cartographiques faciliteront les mesures pour les études de faisabilité des futurs projets.

La plateforme sera mise à jour régulièrement et évoluera en fonction des demandes et des besoins de chaque intervenant.

Pour adhérer à cette compétence, la collectivité devra, au préalable, avoir transféré sa compétence « Eclairage Public ».

L'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait SANS contribution financière de la part de la collectivité. L'accès sera proposé à une personne, élue référente, et une personne, agent référente, désignées par la collectivité.

Madame le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ladite compétence en matière de Système d'Information Géographique (SIG).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **PREND** acte des modalités et services présentés ci-dessus ;
- **DECIDE** d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus ;
- **DESIGNE** Monsieur Benoît ARMENGAUD comme élu référent et Madame Marilyn MATHIEU, comme agent référente ;

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-036 : Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Le coefficient d'actualisation pour 2024 est de 1.60900.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE FIXER** pour l'année 2024 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 64.36 € par kilomètre et par artère en aérien
- 32.18 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- **D'INSCRIRE** annuellement au Budget Prévisionnel cette recette au compte 7032.

- **DE CHARGER** Madame le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

9 VOTANTS  
9 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-037 : Groupement de commande de fournitures administratives**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de procéder à l'achat de fournitures administratives par le biais d'un groupement de commandes.

La constitution d'un groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention jointe à la présente délibération.

Le groupement de commandes prendra fin à la date de notification du dernier marché.

La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procèdera à l'organisation de la consultation et signera l'acte d'engagement commun à chaque membre du groupement, qu'elle notifiera au titulaire. Chaque membre du groupement sera chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du marché.

La commission d'appel d'offres, dont la présidence est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes, sera composée d'un titulaire et d'un suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cet objet,
- ♦ **ACCEPTE** que la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- ♦ **DESIGNE** M. Benoît ARMENGAUD comme membre titulaire et Mme Emeline POUGET comme membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres,
- ♦ **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

9 VOTANTS  
9 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-038 : Redéploiement de subvention du Conseil Départemental**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation énergétique du Vendahaut, le désamiantage des toitures n'avait pas été prévu initialement dans le contrat de solidarité communale 2023-2025 avec le département.

De plus, les dépenses liées au diagnostic des logements sont inférieures à celles estimées dans le contrat.

Ainsi Mme le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Conseil Départemental un redéploiement de la subvention concernant le diagnostic énergétique vers la subvention liée aux travaux.

Les modifications seraient les suivantes :

Contrat initial		Avenant	
Dépenses éligibles HT	Montant de la subvention	Dépenses éligibles HT	Montant de la subvention

Diagnostic	2 400.00	1 920.00	458.33	366.66
Travaux phase 1	33 334.00	10 000.00	35 922.23	10 776.67
Travaux phase 2	33 334.00	10 000.00	35 922.23	10 776.67
Total		21 920.00		21 920.00

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la proposition de Mme le Maire,
- **CHARGE** Mme le Maire de solliciter un redéploiement des subventions auprès du Conseil Départemental,
- **AUTORISE** Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux BP 2024.

9 VOTANTS  
9 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-039 : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

La création à compter du 12/04/2024 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur, grade relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de diplôme ou d'expérience professionnelle en lien avec les missions de secrétariat de mairie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

9 VOTANTS  
9 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-040 : Suppression de postes et actualisation du tableau des emplois

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou de modification de la durée hebdomadaire supérieure à 10% la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Compte tenu de l'avancement de grade et du départ d'agents (mutation, démission), il convient de supprimer les emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 05 mars 2024,

Mme le Maire propose à l'assemblée la suppression des emplois suivants :

Filière	Grade	Durée	Nombre de poste	Motif
Administrative	Rédacteur	17.5 h	1	Démission
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	1	Création de 2 emplois à temps non-complet
	Adjoint administratif	35 h	1	Démission
Technique	Agent de maîtrise	27 h	1	Avancement de grade
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	27 h	1	Avancement de grade
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	2	Démission, Mutation

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ADOPTER** la proposition de Mme le Maire,

- **D'APPROUVER** le tableau des emplois à compter du 12/04/2024 comme suit :

Filière	Grade/Emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire
Administrative	Rédacteur	B	1	35 heures
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	24.5 heures
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	21 heures
Technique	Agent de maîtrise principal	C	1	27 heures

Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	27 heures
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	30 heures
Adjoint technique	C	2	35 heures
Adjoint technique	C	1	17.5 heures
Adjoint technique	C	1	12.6 heures

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

9 VOTANTS  
9 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Affaires diverses**

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du \_\_\_\_\_

Signature Maire, Mme Sofia BARBOSA

Signature Mme Emeline POUGET.